EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU **19 décembre 2014 à 18 h 00**

AUJOURD'HUI **dix neuf décembre deux mille quatorze**

LE CONSEIL MUNICIPAL de la Ville de Clermont-Ferrand, convoqué par Monsieur le Maire le 13 décembre 2014, s'est réuni dans la salle ordinaire des séances.

Après avoir ouvert la séance, Monsieur le Maire procède à l'appel.

Etaient présents Mmes et MM. les Membres du Conseil dont les noms suivent :

Olivier BIANCHI, Maire, présidant la séance

Présent(e)s :	**Olivier BIANCHI, Françoise NOUHEN, Christine DULAC-ROUGERIE, Monique BONNET, Manuela FERREIRA DE SOUSA, Philippe BOHELAY, Simon POURRET, Isabelle LAVEST, Grégory BERNARD, Cécile AUDET, Cyril CINEUX, Jérôme AUSLENDER, Nicaise JOSEPH, Marion CANALES, Saïd Akim BARA, Gérard BOHNER, Nicolas BONNET, Dominique ADENOT, François BARRIÈRE, Valérie BERNARD, Christophe BERTUCAT, Jean-Luc BLANC, Jean-Pierre BRENAS, Dominique BRIAT, Edith CANDELIER, Jean-Christophe CERVANTES, Alparslan COSKUN, Louis COUSTÈS, Sondès EL HAFIDHI, Magali GALLAIS, Nadia GUERMIT-MAFFRE, Patricia GUILHOT, Pascal GUITTARD, Christiane JALICON, Alain LAFFONT, Marianne MAXIMI, Abdelmajid MELLOUKI, Pierre MIQUEL, Fabienne MONTEL, Didier MULLER, Florent NARANJO, Isabelle PADOVANI, Nicole PRIEUX, Antoine RECHAGNEUX, Dominique ROGUE-SALLARD, Laurence SCHLIENGER, Sylviane TARDIEU, Odile VIGNAL, Guillaume VIMONT**
Excusé(e)s ayant donné pouvoir :	**Jérôme GODARD à Christophe BERTUCAT, Géraldine BASTIEN à Jean-Pierre BRENAS, Claudine KHATCHADOURIAN-TECER à Abdelmajid MELLOUKI, Jean-Pierre LAVIGNE à Louis COUSTÈS, Christian PORTEFAIX à Olivier BIANCHI**
Excusé(e)s :	
Absent(e)s :	**Anne FAUROT**
Secrétaire :	**Marianne MAXIMI**

Monsieur Antoine RECHAGNEUX et Madame Isabelle PADOVANI quittent la séance avant le vote de la question n° 5 sans donner de pouvoir.
Madame Manuela FERREIRA DE SOUSA quitte la séance avant le vote de la question n° 7 et donne pouvoir à Madame Christine DULAC-ROUGERIE.
Monsieur Alain LAFFONT quitte la séance avant le vote de la question n° 21 et donne pouvoir à Monsieur Florent NARANJO.

Rapport N° 71

CONVENTION DE MISE À DISPOSITION DE SERVICES AVEC CLERMONT COMMUNAUTÉ - AVENANT N° 2

Par convention en date du 17 avril 2012, les parties aux présentes ont prévu la mise à disposition de services municipaux au profit de la Communauté d'agglomération dans le cadre des dispositions des articles L5211-4-1 et D5211-16 du Code général des collectivités territoriales.

L'évolution du périmètre des services mis à disposition prévu à l'article 1 de la convention a fait l'objet d'un avenant n° 1, en date du 18 juillet 2013 Il s'agissait d'intégrer le service « Plan Climat Energie Territorial » de la mission Ecologie urbaine, Energie, Environnement qui intervient pour moitié de son temps pour le compte de la Communauté d'Agglomération dans le cadre de l'élaboration d'un plan climat-énergie.

La convention étant initialement prévue pour les années 2012, 2013 et 2014, il est nécessaire de proroger celle-ci d'un an, renouvelable une fois, et ce pour permettre la continuité du dispositif actuel pendant la période de transition au cours de laquelle le schéma de mutualisation devra être voté puis progressivement mis en œuvre.

En outre, des nouvelles missions concernant le Cabinet du Maire conduisent à faire évoluer le périmètre des services mis à disposition concernant l'enregistrement vidéo des Conseils Communautaires et autres réunions organisées par Clermont Communauté et des missions de 2 collaborateurs, à hauteur de 20% de leur temps, au Cabinet du Président de Clermont Communauté depuis sa constitution.

Il vous est proposé, en accord avec votre Commission, d'autoriser Monsieur le Maire à signer l'avenant n°2 à la convention de mutualisation ci-joint et d'effectuer tous actes nécessaires à sa mise en œuvre.

DELIBERATION

La proposition mise aux voix est adoptée à l'unanimité et convertie en délibération.

Pour ampliation certifiée conforme.

Fait à Clermont-Ferrand, le 23 décembre 2014

Le Maire,
Pour le Maire et par délégation
La Première Adjointe

Françoise NOUHEN

Convention de mise à disposition de services entre la Communauté d'Agglomération Clermontoise et la Ville de Clermont-Ferrand AVENANT N° 2

Entre :

La Communauté d'Agglomération Clermontoise, Clermont Communauté,
Représentée par son Vice-Président délégué aux Finances, Monsieur Bertrand PASCIUTO,
Maire de la Commune de Cournon, habilité à l'effet des présentes par une délibération du Conseil de la Communauté en date du ,
Désignée ci-après, par le terme « La Communauté d'Agglomération»

d'une part,

Et :

La Commune de Clermont-Ferrand,
Représentée par son Maire en exercice Monsieur Olivier BIANCHI, habilité à l'effet des présentes par une délibération du Conseil Municipal en date du [redacted],
Désignée ci-après, par le terme « la Ville de Clermont-Ferrand »

d'autre part,

Par convention en date du 17 avril 2012, les parties aux présentes ont prévu la mise à disposition de services municipaux au profit de la Communauté d'agglomération dans le cadre des dispositions des articles L5211-4-1 et D5211-16 du Code général des collectivités territoriales.

L'évolution du périmètre des services mis à disposition prévu à l'article 1 de la convention a fait l'objet d'un avenant n° 1, en date du 18 juillet 2013 Il s'agissait d'intégrer le service « Plan Climat Energie Territorial » de la mission Ecologie urbaine, Energie, Environnement qui intervient pour moitié de son temps pour le compte de la Communauté d'Agglomération dans le cadre de l'élaboration d'un plan climat-énergie.

La convention étant initialement prévue pour les années 2012, 2013 et 2014, il est nécessaire de proroger celle-ci d'un an, renouvelable une fois, et ce pour permettre la continuité du dispositif actuel pendant la période de transition au cours de laquelle le schéma de mutualisation devra être voté puis progressivement mis en œuvre.

En outre, des nouvelles missions concernant le nouveau Cabinet du Maire en fonction depuis les dernières élections conduisent à faire évoluer le périmètre des services mis à disposition.

Il est donc convenu :

Article 1 :
L'Article 1er – Objet de la convention est ainsi modifié :

Les directions concernées par la présente convention sont :

la **Direction de l'Eau et de l'Assainissement** au titre des missions de la compétence assainissement (eaux usées et pluviales) détaillée dans la fiche sectorielle

la **Direction du Patrimoine Bâti** au titre de la maintenance-exploitation des bâtiments communautaires, de l'assistance à la passation de contrats de maintenance d'installations techniques (chauffage, ascenseurs, télésurveillance...) et des diagnostics accessibilité et sécurité des ERP. Des missions ponctuelles de maîtrise d'œuvre ou de conduite d'opération pourront être prévue par la fiche sectorielle BATI.

la **Direction de l'espace public** au titre de l'entretien des voiries communautaires, de l'entretien des espaces verts, de la signalisation et de l'éclairage public et de la viabilité hivernale

le **service PEMO** (Protocole, Evénements et manifestations officielles) au titre de l'organisation de manifestations protocolaires, réceptions et cérémonies

la **Direction des Sports et de la Logistique** pour la sonorisation des conseils communautaires et la mise à disposition de matériels pour l'organisation de manifestations.

La **Mission Ecologie urbaine**, Energie, Environnement pour l'élaboration et la mise en œuvre du Plan Climat Energie communautaire à compter du 1er septembre 2012.

le **Cabinet du Maire** pour les enregistrements vidéo des Conseils Communautaires et autres réunions organisées par Clermont Communauté et pour des missions de collaborateurs au Cabinet du Président de Clermont Communauté à compter du 26 mai 2014.

Le détail des missions mutualisées est fixé chaque année par délibérations concordantes des

assemblées délibérantes des deux parties.

Ces délibérations adoptent et mettent à jour des « fiches sectorielles » qui comportent chacune les informations complémentaires nécessaires à l'exécution de la présente convention-cadre, et notamment les modalités de remboursement par Clermont Communauté.

Chaque fiche sectorielle mentionne le nom des référents dans chaque Collectivité, ainsi que les

informations pratiques à la disposition des intervenants pour l'exécution de leurs missions.

Article 2 : l'article 6 est ainsi modifié :
Article 6 - Durée de la convention et dénonciation

La présente convention initialement conclue pour une durée de 3 années civiles (2012, 2013, 2014), est prorogée d'une année, c'est-à-dire jusqu'au 31 décembre 2015.

Les conditions de cet avenant sont renouvelables une fois par tacite reconduction sauf dénonciation par l'une des parties dans un délai de trois mois avant le terme de celui-ci.

Les autres dispositions demeurent inchangées.

Fait à Clermont-Ferrand,

Le,

Pour Clermont Communauté,
Pour le Président,
Et par délégation,
Le Vice-Président aux Finances

Bertrand Pasciuto

Fait à Clermont-Ferrand,

Le,

Pour la Ville de Clermont-Ferrand,
Le Maire

Olivier BIANCHI

Fiche sectorielle de mutualisation 2014

Mise à disposition du Service Cabinet du Maire de la Ville de Clermont-Ferrand au profit de Clermont Communauté

Pour la Ville de Clermont-Ferrand :

Direction / Service mis à disposition :	Cabinet du Maire
Directeur / Chef de service :	Mme KOROBELNIK
Référent avec Clermont Communauté :	Mme KOROBELNIK

Pour Clermont-Communauté :

Direction / Service de rattachement :	Direction des Affaires Juridiques, Assemblées et Instances
Directeur / Chef de service :	Mr SANROMA
Référent avec la commune :	Mr LABRANDINE
Direction / Service de rattachement :	Service Communication
Directeur / Chef de service :	Mme VALLA
Référent avec la commune :	Mme VALLA

Objet de la mise à disposition :

La présente mise à disposition (MAD) est réalisée en vue d'assurer des enregistrement vidéo des Conseils Communautaires et autres réunions organisées par Clermont Communauté et des missions de collaborateurs au Cabinet du Président de l'EPCI. Le SMAD met à disposition ses équipes avec l'ensemble des moyens logistiques nécessaires.

Le SMAD intervient de manière récurrente pour les conseils communautaires et autres réunions organisées par l'EPCI. Dans ce cas, il est sollicité par la Direction des affaires juridiques, des assemblées et des instances de l'EPCI.

Détail des montants prévisionnels pour l'année 2014

Tableau élaboré en fonction des coûts constatés à partir du compte administratif 2013 actualisé au vu du budget primitif 2014.

Prévisionnel 2014

activités	FRAIS DIRECTS DE L'UNITE - 1						FRAIS INDIRECTS DE L'UNITE - 2				total
	ETP des agents sur le terrain	MS des agents sur le terrain	ETP de l'encadrement des agents sur le terrain	MS de l'encadrement des agents sur le terrain	dépenses directement affectées	MONTANT des frais directs	ETP de l'encadrement de la direction	MS de l'encadrement de la direction	dépenses de fonctionnement de la direction	MONTANT des frais indirects	
video conseils et réunions communautaires	0,10	3 362 €			2 136 €	5 497 €			244 €	244 €	5 742 €
missions du Cabinet	0,23	23 357 €				23 357 €			1 429 €	1 429 €	24 787 €
TOTAL	0,33	26 719 €	0,00	0 €	2 136 €	28 855 €	0,00	0 €	1 673 €	1 673 €	30 528 €

Le montant net du remboursement de cette mise à disposition est de 30 528 €.